Commune de Saint Antoine de Ficalba
Séance du lundi 17 mai 2021 **2021-0010**

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 17 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON

Présents : Bernard **AJON**, Evelyne **DELANEUVILLE**, Gérard **DELBREL**, Elsa **MAGOGA**, Francis **BARBOSA,** Laurent **DECAYEUX,** Christine **DUMAS,** Eric **DELBOS,** Cindy **MARCHESAN,** Jean-Pierre **LEVAYER,** Benoît **FAUCHEREAU.**

Procurations : Nancy **SUMAN** à Elsa **MAGOGA ;** Nathalie **VOURIOT** à Laurent **DECAYEUX,**

Absent excusé : Jean-Pierre **HUERGA**

Absent : Abdelka **BOUCHAREB.**

Secrétaire de Séance : Elsa **MAGOGA**

◆◆◆

Date de la convocation : 11 mai 2021

Date d'affichage : 11 mai 2021

◆◆◆

Ordre du jour :

Projet de délibération :

- Vote pour le choix de l’entreprise pour l’appel d’offre de l’aménagement du village ;

Questions diverses :

- Planning de permanence pour les élections

◆◆◆

Délibération 2021-0021 portant sur l'appel d’offre relatif à l’aménagement et la sécurisation du village RD821 – Sélection des entreprises -

Résultat du vote : OUI = 13 NON = Abstention =

Commune de Saint Antoine de Ficalba
Séance du lundi 17 mai 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 26 avril 2021 à 12h00 sur la plateforme des marchés sécurisés, trois offres ont été remises par voie dématérialisée pour le lot n° 1 « Terrassement, Voirie, Assainissement, Paysager » ainsi que les options PSE1.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 26 avril 2021, puis d'une analyse des offres par le cabinet CITEA 39 rue Tout Y Croit 47300 VILLENEUVE SUR LOT, chargé d'une mission de maîtrise d'oeuvre et d'assistance à maitrise d'ouvrage.
L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres (base et option comprise) réalisé par le cabinet CITEA chargé des missions de maitrise d'œuvre et d'assistance à maitrise d'ouvrage :

Nom de l'entreprise	Montant HT	PSE1
EUROVIA	684 985.03 €	60 400.00 €
MALET	675 991.51 €	56 448.00 €
COLAS	689 394.81 €	58 136.76 €

Au regard de l'analyse réalisée par le cabinet CITEA, il préconise de retenir l'offre de l'Entreprise MALET pour un montant de 675 991.51 € reconnue économiquement l'offre la plus avantageuse.

Vote du conseil Municipal pour l'entreprise MALET 13 OUI NON
Vote du Conseil Municipal pour l'option feux tricolores 7 OUI 4 NON 2 ABSTENTIONS

Le Conseil municipal :
 Accepte le marché des travaux d'aménagement du Lot 1 de l'Entreprise MALET avec option

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 26 avril 2021 à 12h00 sur la plateforme des marchés sécurisés, quatre offres ont été remises par voie dématérialisée pour le lot n° 2 « Paysage et mobilier » ainsi que les options PSE1.

Nom de l'entreprise	Montant HT	PSE1
DELFAUT	39 876.26 €	12 994.20 €
IDEVERDE	43 644.92 €	14 335.11 €
SUD OUEST PAYSAGE	43 720.50 €	16 143.00 €
ANTOINE ESPACES VERTS	34 938.73 €	9 613.67 €

Au regard de l'analyse réalisée par le cabinet CITEA, il préconise de retenir l'offre de l'Entreprise DELFAUT pour un montant de 39 876.26 € reconnue économiquement l'offre la plus adaptée au regard des critères choisis.

Vote du conseil Municipal pour l'entreprise DELFAUT 12 OUI 1 NON
Vote du Conseil Municipal pour l'option arrosage 13 OUI NON

Le Conseil municipal :

 Accepte le marché des travaux d'aménagement du Lot 2 de l'Entreprise DELFAUT avec option

Le Conseil Municipal,

 Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
 Autorise le maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
 Autorise le maire, ou son représentant, à signer le marché avec les' entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Questions diverses

- Planning de permanence pour les élections